



Unédic

# Rapport d'allocation et d'impact

ÉMISSIONS SOCIALES  
2022

FÉVRIER 2024

Unédic

# Sommaire

<b>1</b>	L'Unédic, un amortisseur économique et social	<b>3</b>
<b>2</b>	Les émissions sociales de l'Unédic	<b>6</b>
<b>3</b>	L'allocation des fonds levés	<b>11</b>
<b>4</b>	L'analyse d'impact	<b>16</b>
<b>5</b>	La contribution aux objectifs de développement durable	<b>35</b>
<b>→</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>39</b>
<b>→</b>	<b>Glossaire</b>	<b>40</b>



**L'Unédic,  
un amortisseur  
économique  
et social**



# Édito

## Le point de vue de **Christophe Valentie** Directeur général de l'Unédic

**Le monde du travail évolue rapidement et profondément, bousculé notamment par la transition écologique et l'intelligence artificielle, en plus d'une conjoncture économique toujours incertaine. Ainsi, alors que le chômage reste un sujet central de préoccupation, les défis auxquels l'Assurance chômage doit faire face se multiplient et se complexifient.**

Après les Social Bonds émis par l'Unédic en 2020 (17 Md€) et en 2021 (10 Md€) contribuant largement au financement des mesures d'urgence liées à la crise Covid-19, **l'Unédic a renforcé son engagement pour le soutien de l'entrepreneuriat** par l'Assurance chômage avec **l'émission de 1 Md€ en 2022**, également sous forme de **Social Bond**.

Cette année-là, l'économie française a témoigné d'une remarquable vitalité, marquée par un nombre record de **créations d'entreprises**, atteignant près de **1,1 million de nouvelles structures**. Ce dynamisme entrepreneurial s'est appuyé sur l'Assurance chômage à travers deux dispositifs : **l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)** et le **cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec les revenus non-salariés (ARE entrepreneurs)**.

Les **chefs d'entreprise** eux-mêmes considèrent, dans une large majorité, que les dispositifs de l'Assurance chômage dont ils ont bénéficié ont été utiles. C'est ce que révèle l'Indice Entrepreneurial Français 2023 pour lequel l'Unédic et Bpifrance Création sont partenaires sur le volet « demandeurs d'emploi ».

Le changement de volume de financement en 2022, avec **une seule émission Social Bond de 1 Md€**, représente une transition significative dans l'utilisation des fonds, signalant une amélioration des finances de l'Unédic et une allocation plus ciblée vers des dispositifs d'impact spécifiques.

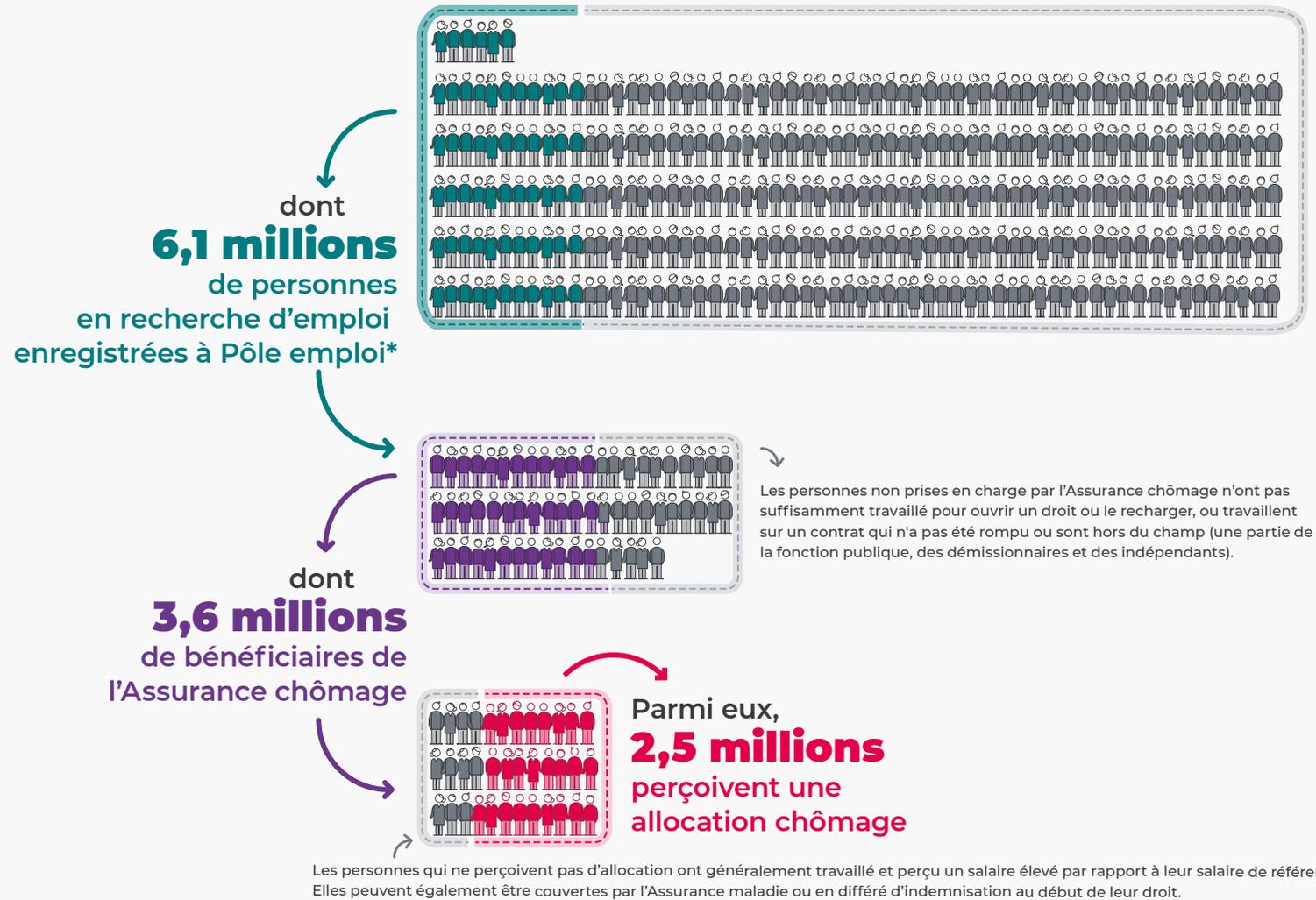
Le **rapport d'allocation et d'impact aux émissions sociales 2022** présente des indicateurs détaillés en ce qui concerne la provenance des financements, leur utilisation et les impacts sur les bénéficiaires des dispositifs ainsi alloués.

**L'Unédic reste mobilisée pour que l'Assurance chômage protège les parcours professionnels, dans toute leur diversité, au plus près des réalités de l'emploi.**

# La couverture de l'Unédic en 2022

# Unédic

Fin 2022, la France comptait **30,6 millions** d'actifs

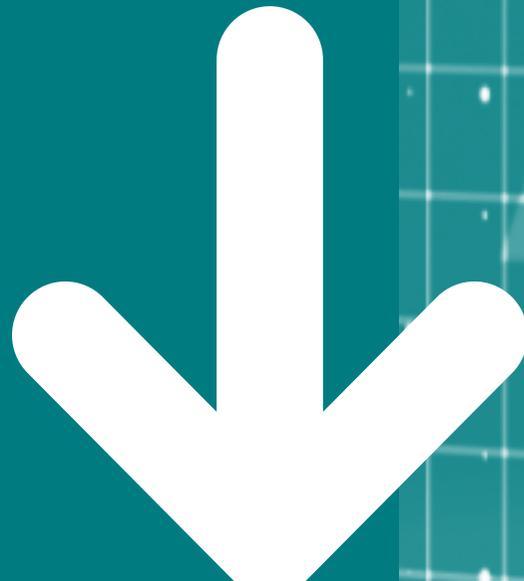


\* Pôle emploi est devenu France Travail depuis le 1er janvier 2024

Source : Unédic ; Insee, enquête Emploi.

# Les émissions sociales de l'Unédic

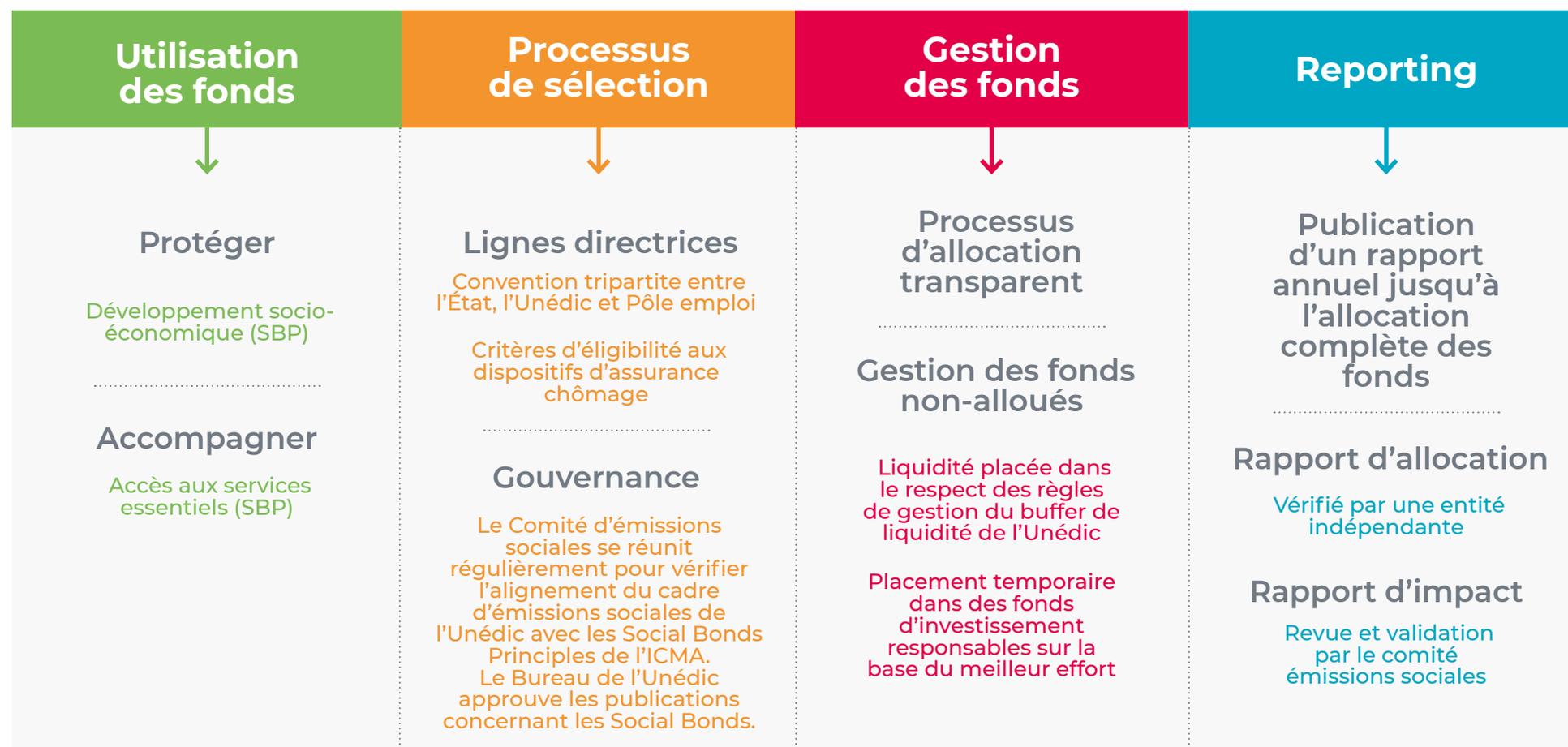
# 2



# Les principes des Social Bonds

# Unédic

L'Unédic a élaboré le document-cadre des Social Bonds publié en mai 2020 conformément aux Social Bond Principles (SBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).

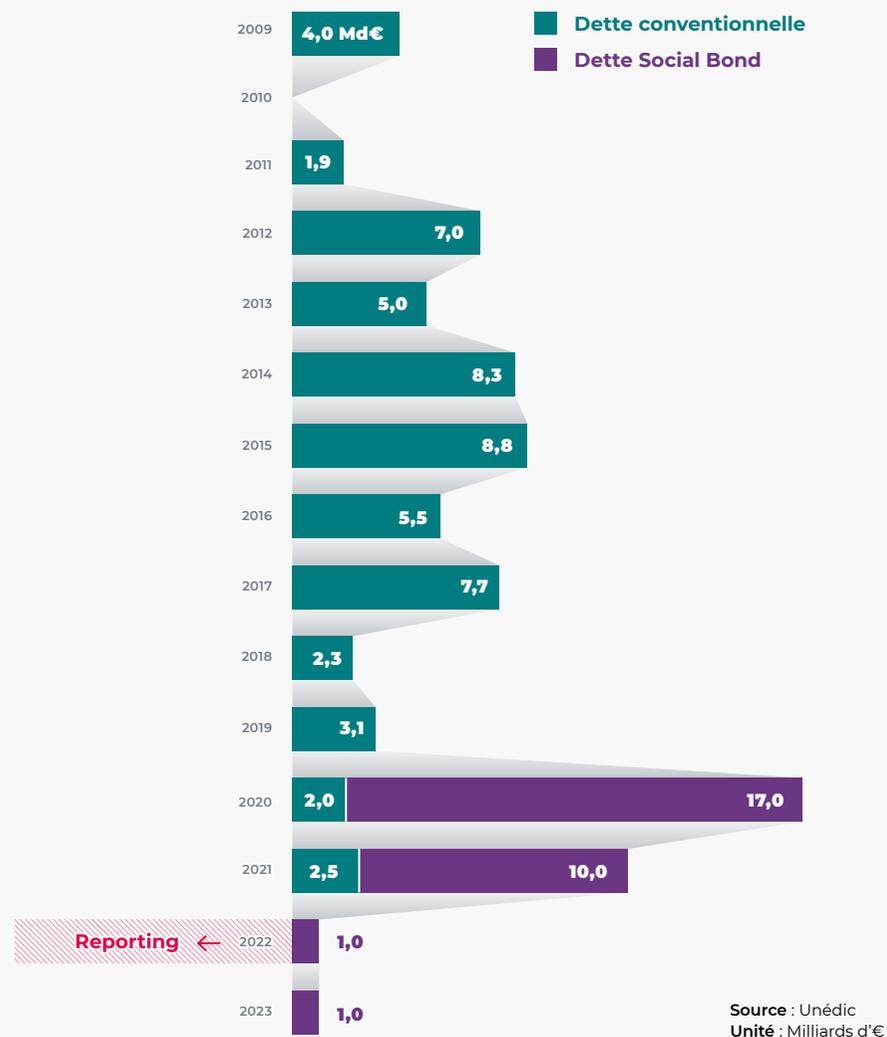


# 1 Md€ de Social Bonds émis en 2022

## Plans de financement annuels de l'Unédic

Suite à la crise Covid-19 qui a frappé la France en 2020 et 2021, la reprise rapide de l'activité économique et le dynamisme de l'emploi à partir du second semestre 2021 ont permis une **amélioration des perspectives économiques de l'Assurance chômage** et donc une sollicitation limitée des marchés financiers à partir de l'année 2022.

Ce rapport sur les émissions sociales réalisées par l'Unédic en 2022 se focalise donc sur des **dispositifs à forte valeur ajoutée** de l'Assurance chômage dans un cadre de forte reprise économique.



La dette conventionnelle est celle qui n'est pas émise au format Social Bond. En fin d'année 2021, quatre abondements de souches émises avant 2020 ont été réalisés dans le but de finaliser le programme de financement tout en s'ajustant à la diminution des besoins de l'Unédic.

## Caractéristiques des émissions réalisées depuis 2020

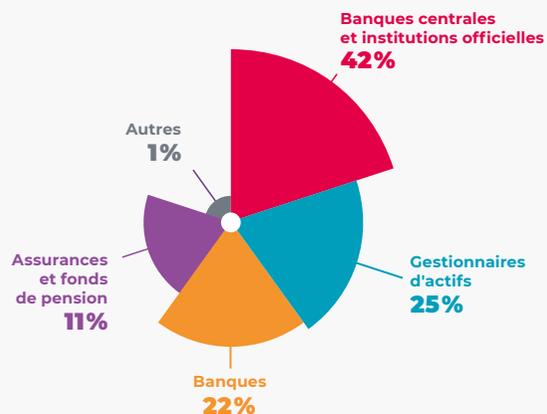
ANNÉE	CODE ISIN	DATE D'EXÉCUTION	TENOR	MONTANT NOMINAL	SPREAD CONTRE OAT	TAUX À L'ÉMISSION	TAILLE DU LIVRE D'ORDRES
2020	FR0126221896	15/05/2020	6 ans	4 Md€	+36bp	0,112 %	8,06 Md€
2020	FR0013518487	10/06/2020	10 ans	4 Md€	+25bp	0,266 %	8,77 Md€
2020	FR0013524410	09/07/2020	15 ans	2 Md€	+21bp	0,308 %	6,05 Md€
2020	FR0014000667	08/10/2020	8 ans	3 Md€	+19bp	-0,218 %	8,22 Md€
2020	FR0013524410	28/10/2020	15 ans	1,5 Md€	+15bp	0,042 %	2,30 Md€
2020	FR0014000L31	12/11/2020	10 ans	2,5 Md€	+15bp	-0,124 %	7,09 Md€
2021	FR0014001ZY9	09/02/2021	13 ans	3 Md€	+15bp	0,141 %	8,98 Md€
2021	FR0014002P50	24/03/2021	10 ans	3 Md€	+13bp	0,045 %	15,05 Md€
2021	FR00140045Z3	16/06/2021	15 ans	2 Md€	+10bp	0,524 %	5,46 Md€
2021	FR0014004QY2	20/07/2021	10 ans	2 Md€	+11bp	0,044 %	5,22 Md€
2022	FR001400ADP1	10/05/2022	10 ans	1 Md€	+23bp	1,834 %	4,98 Md€
2023	FR001400HQB8	26/04/2023	10 ans	1 Md€	+20bp	3,156 %	13 Md€

Source : Unédic

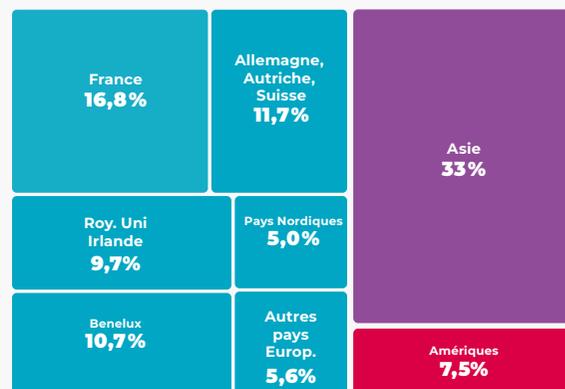
# Les investisseurs du Social Bond émis en 2022 par l'Unédic

# Unédic

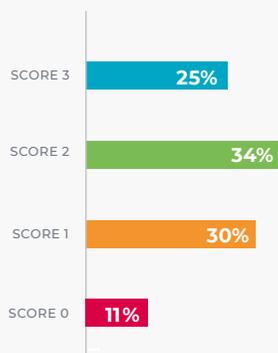
Décomposition par type d'investisseur



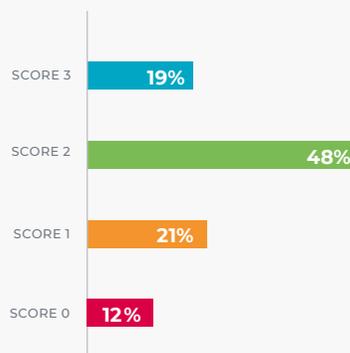
Décomposition par zones géographiques



Nombre d'investisseurs alloués par score ESG



Montant alloué aux investisseurs par score ESG



Source : Unédic ; Natixis

Note - Méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres :

3 - Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ ODD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : Investisseurs intégrant l'ESG\* dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu engagés : investisseurs sensibles à l'ESG, mais qui ne sont pas des acteurs actifs (au moins signataires des Principes pour l'investissement responsable, appliquant un « filtrage négatif », etc.)

0 - Aucune information publique formalisant la politique ESG de l'investisseur

Base de l'approche de notation de Natixis :

- Connaissance approfondie des investisseurs durables (comprenant plus de 20 stratégies d'investissement stratégiques d'investissement relevant de 3 catégories principales : Filtrage ; Intégration ; Thématique)

- Informations publiques (provenant de diverses sources : Rapports de transparence des PRI, Forums d'investissement social (SIFs), médias spécialisés dans l'investissement durable, sites Internet des investisseurs, etc.)

- Les informations de notre force de vente (provenant de la déclaration des investisseurs de nos clients).

# L'allocation des fonds levés

3



# Méthodologie d'allocation des Social Bonds de l'Unédic

# Unédic

**La méthode d'allocation des dépenses éligibles est basée sur le compte de résultat 2022 de l'Unédic.**

**Elle considère la gestion technique uniquement**, dont le périmètre est le service des allocations et des aides à la charge du régime. Ainsi, elle n'intègre pas la gestion administrative de l'Unédic, les frais financiers liés à la gestion de la dette, la gestion du patrimoine immobilier et les autres postes de dépenses administratives ou financières.

**Les dépenses techniques éligibles à l'allocation Social Bond sont suivies dans des comptes comptables justifiés et normés dans le cadre de conventions financières avec les opérateurs en charge des services aux bénéficiaires.** Les critères d'éligibilité sont garantis par le cadre de gestion des opérateurs partenaires de l'Unédic au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises.

**Les principales catégories de dépenses éligibles :**

**Les aides et allocations de retour à l'emploi**

Composées essentiellement des allocations chômage (ARE et ARE-F) qui représentent le cœur d'activité du régime, elles sont en diminution par rapport aux années 2020 et 2021, en lien avec la baisse du chômage en France, mais restent le poste principal de dépenses de l'Unédic. Il existe également des dispositifs de protection contre certaines situations de perte d'emploi, d'aide aux reconversions professionnelles et d'accompagnement renforcé pour la reprise d'une activité salariée ou non (CSP, ARCE, etc.).

**L'activité partielle**

En réponse à la crise Covid-19 et afin de limiter la propagation de la pandémie, ce dispositif a été très largement sollicité pour amortir les pertes d'activité liées aux restrictions administratives et sociales décidées par les pouvoirs publics. En 2022, en lien avec la forte reprise économique post-Covid, les dépenses liées à ce dispositif ne représentaient plus qu'une mineure partie des dépenses de l'Unédic.

**Les points de retraite**

Afin que les périodes de chômage ne pénalisent pas la durée de cotisation des allocataires indemnisés, l'Unédic se substitue à l'employeur pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire.

**Le fonctionnement de Pôle emploi**

La contribution de l'Unédic au budget de fonctionnement du principal opérateur du service public de l'emploi permet à tous les demandeurs d'emploi de recevoir un service d'accompagnement et de réinsertion sur le marché du travail. Une partie des frais de fonctionnement de l'opérateur, directement au service des bénéficiaires, sont considérés éligibles à l'allocation Social Bond.

# Dépenses éligibles aux Social Bonds de l'Unédic

L'ensemble des dépenses techniques de l'Unédic sont éligibles à l'allocation des fonds levés dans le cadre des Social Bonds.

En 2022, parmi les 39,3 Md€ de dépenses éligibles, l'Unédic sélectionne **deux dispositifs alloués** par les fonds empruntés via l'émission Social Bond.

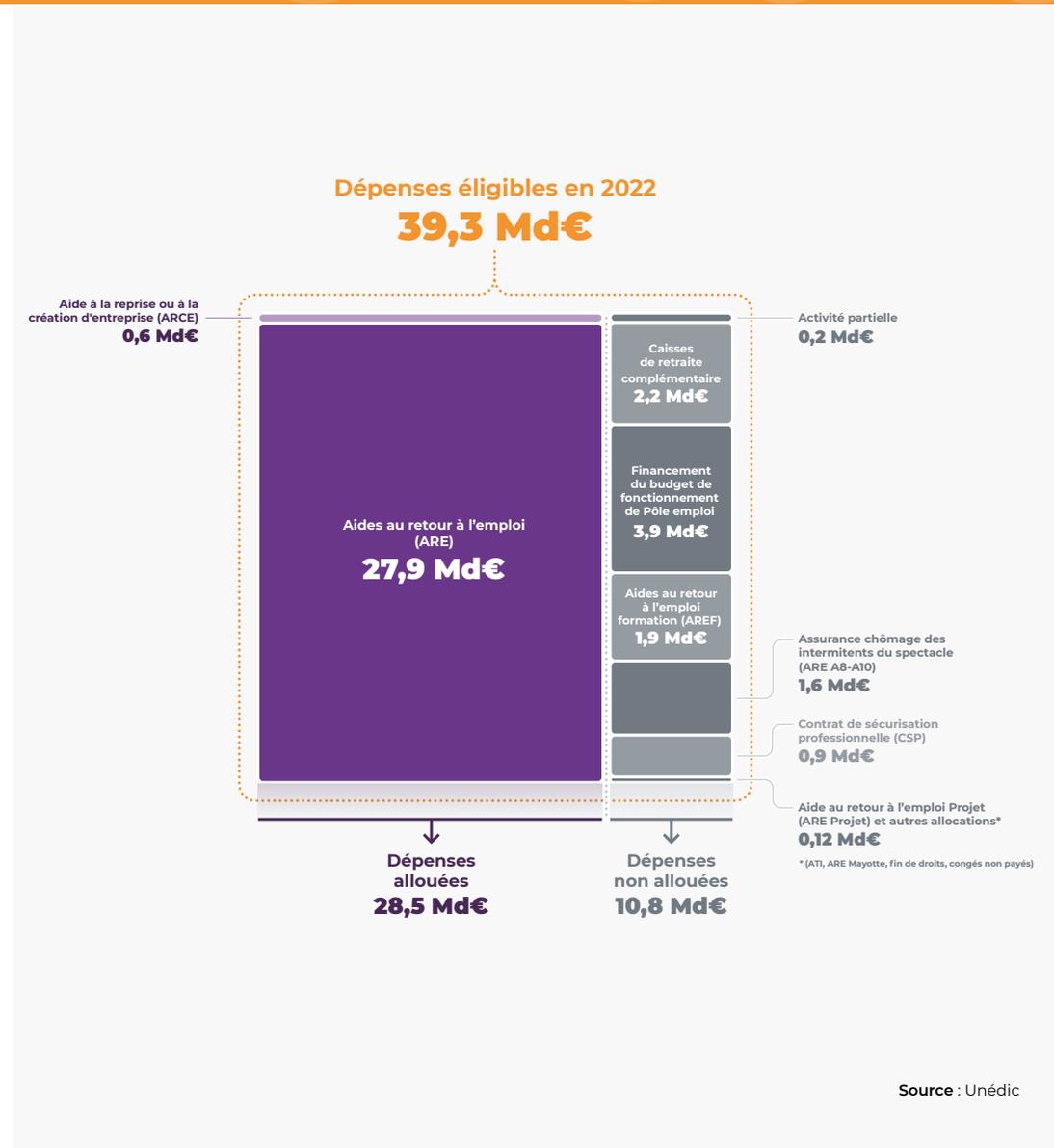
Ceux-ci représentent les principales dépenses enregistrées dans les comptes de l'Unédic en 2022 pour un total de **28,5 Md€** :

- les **allocations d'aides au retour à l'emploi** (dont ARE) ;
- l'**aide à la reprise ou à la création d'entreprise** (ARCE).

Le contexte de forte reprise économique et de dynamisme de création d'emplois et d'entreprises en 2022 conduit l'Unédic à privilégier le suivi de ces dépenses dans le cadre du présent rapport d'allocation et d'impact.

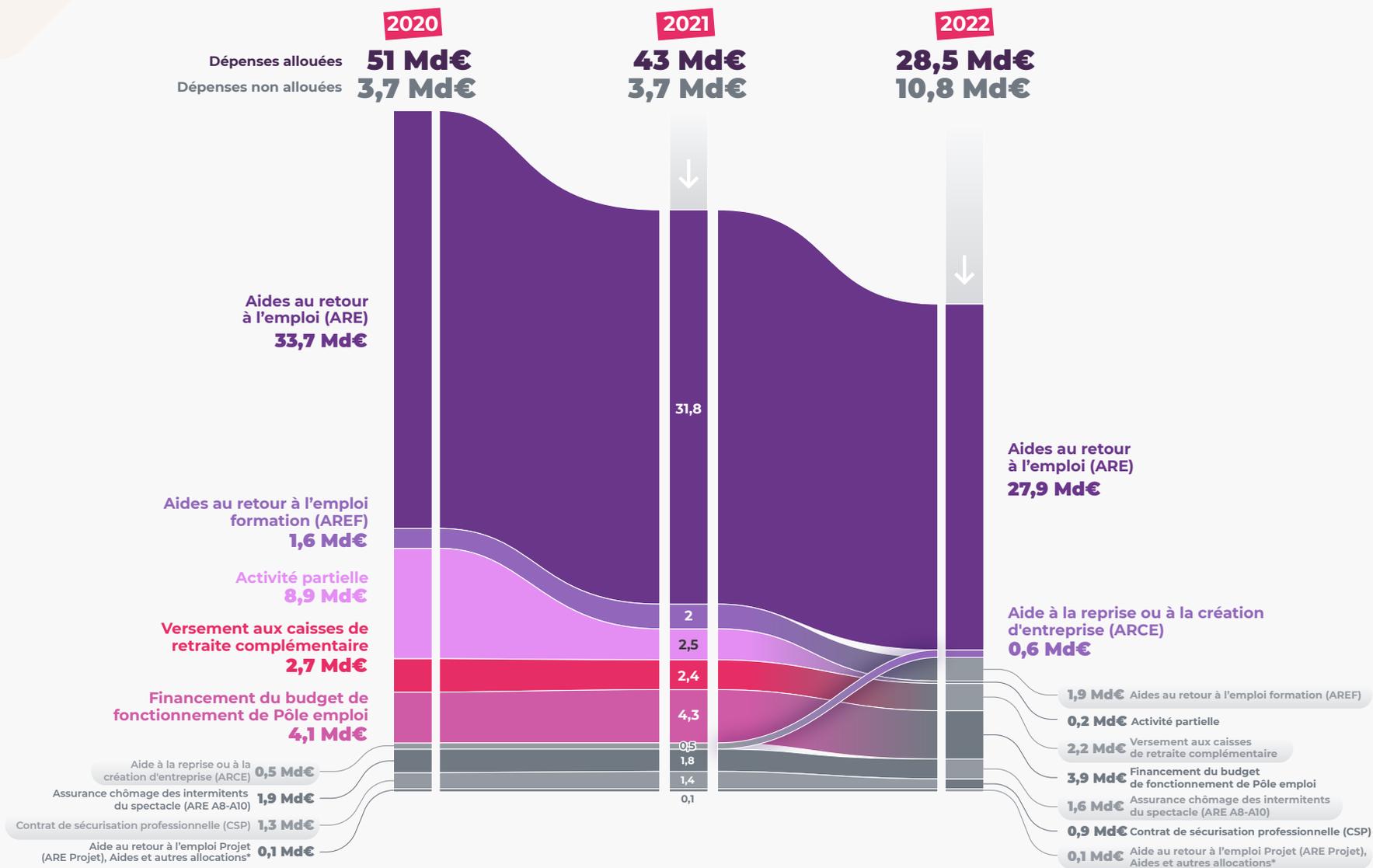
Les dépenses non allouées, à savoir 10,8 Md€, correspondent à des dispositifs :

- déjà suivis dans le cadre des rapports d'allocation et d'impact 2020 et 2021 (caisses de retraite complémentaire, fonctionnement de Pôle emploi, aides au retour à l'emploi formation (AREF) et activité partielle) ;
- moins volumineux en montants financiers que l'Unédic pourra allouer dans les années à venir lors de ses prochains rapports d'allocation et d'impact.



# Évolution des dépenses éligibles aux Social Bonds de l'Unédic

Unédic



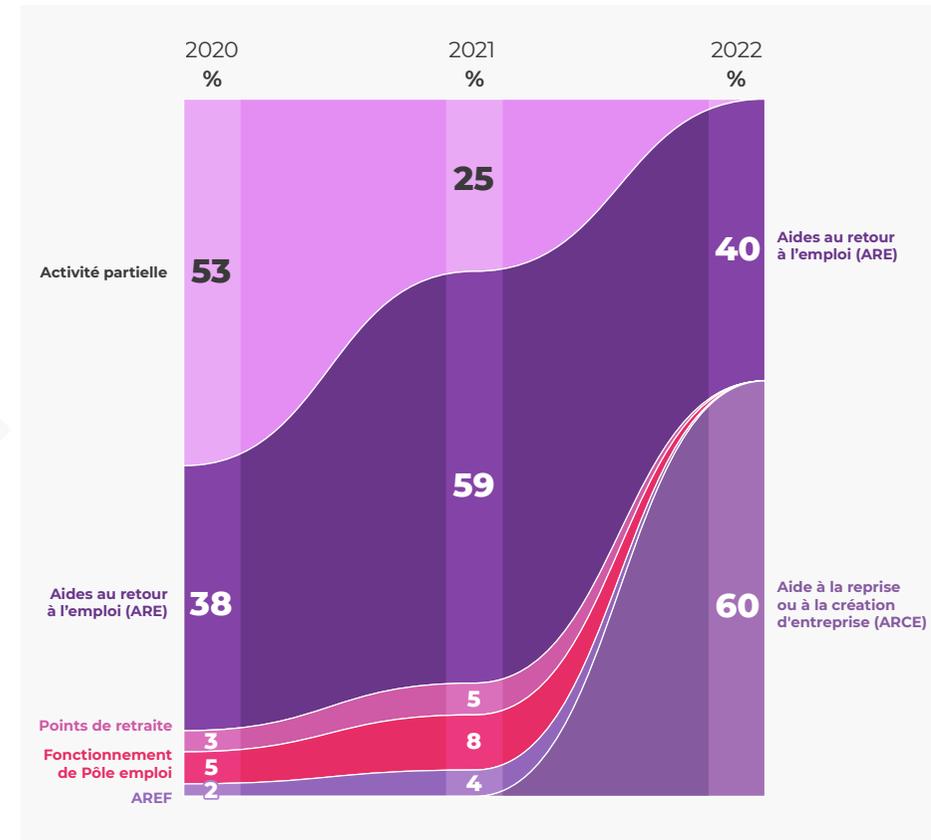
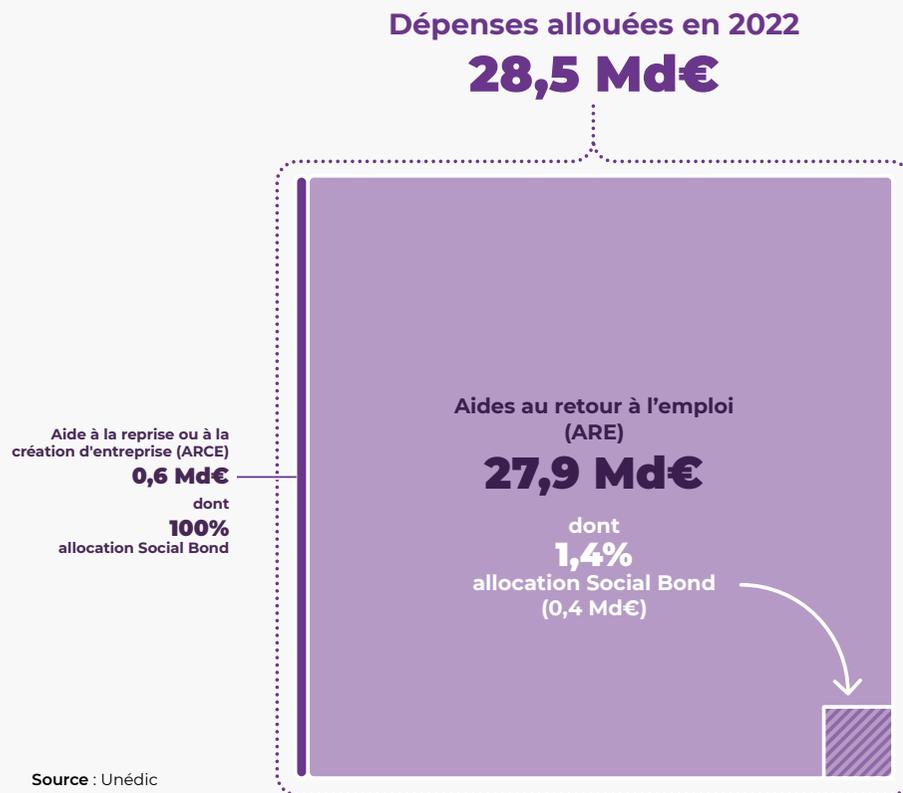
\* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

# Évolution des dépenses allouées aux Social Bonds de l'Unédic

## Choix et méthode d'allocation en 2022 :

- Allocation de 100% des fonds levés via les Social Bonds (fonds non alloués = 0%), soit 1 Md€
- Allocation destinée au financement des dispositifs de création d'entreprise par les demandeurs d'emploi en France :
  - Allocation de la totalité des dépenses d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), soit 596 M€
  - Montant résiduel alloué aux dépenses d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) perçues par des créateurs/repreneurs d'entreprise, en complément des revenus liés à l'activité indépendante, soit 404 M€



# L'analyse d'impact

# 4





# Les deux missions sociales de l'Unédic

## Mission « Protéger » :

Protéger socio-économiquement contre les aléas du marché de l'emploi (licenciements, chômage, baisse d'activité, contrats précaires et formes d'emploi dites atypiques, *i.e.* contrats courts et à temps partiel) en assurant une sécurité économique et financière (revenu de remplacement).

## Mission « Accompagner » :

Accompagner les individus dans leur (ré)insertion professionnelle à travers notamment le développement de leurs compétences et qualifications ou le soutien à leurs projets entrepreneuriaux, ou aux changements de carrière.

# Evolution des dépenses éligibles et allouées aux Social Bonds de l'Unédic

	MONTANT												
	2019			2020			2021			2022			TOTAL
	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	RELIQUAT ALLOUÉ	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	ALLOUÉ	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	ALLOUÉ	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	ALLOUÉ	ALLOUÉ
 <b>Mission protéger</b>	33 690 126 817€			47 209 251 721€		15 912 150 422€	38 518 666 220€		8 829 791 339€	31 883 678 679€		404 111 953€	25 146 053 714€
Activité partielle	37 629 250€	0%	—	8 938 017 150€	100%	8 938 017 150€	2 469 603 646€	100%	2 469 603 646€	180 730 833€	0%	—	11 407 620 796€
Aide au retour à l'emploi (ARE)	30 074 431 332€	0%	—	33 671 804 425€	19,2%	6 460 004 044€	31 753 876 800€	18,6%	5 904 836 464€	27 878 339 225€	1,4%	404 111 953€	12 768 952 460€
Versement aux caisses de retraite complémentaire	2 104 609 674€	0%	—	2 679 821 671€	19,2%	514 129 229€	2 448 698 948€	18,6%	455 351 229€	2 228 692 870€	0%	—	969 480 457€
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE AB-A10)	1 441 047 473€	0%	—	1 880 859 737€	0%	—	1 812 375 967€	0%	—	1 554 298 127€	0%	—	—
Aides et autres allocations*	32 409 088€	0%	—	38 748 738€	0%	—	34 110 860€	0%	—	41 617 616€	0%	—	—
 <b>Mission accompagner</b>	3 521 338 335€			4 075 466 400€		781 886 503€	4 254 908 253€		791 227 401€	3 925 126 301€			1 573 113 904€
Financement du budget de fonctionnement Pôle emploi	3 521 338 335€	0%	—	4 075 466 400€	19,2%	781 886 503€	4 254 908 253€	18,6%	791 227 401€	3 924 126 301€	0%	—	1 573 113 904€
 <b>Mission protéger &amp; accompagner</b>	3 208 953 589€			3 362 103 894€		305 963 075€	3 971 233 363€		378 981 260€	3 517 299 988€		595 888 047€	1 280 832 382€
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1 440 961 002€	0%	—	1 594 786 744€	19,2%	305 963 075€	2 038 011 435€	18,6%	378 981 260€	1 929 437 726€	0%	—	684 944 335€
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	1 189 267 622€	0%	—	1 290 815 462€	0%	—	1 389 714 260€	0%	—	910 327 854€	0%	—	—
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	578 713 732€	0%	—	453 360 449€	0%	—	485 776 162€	0%	—	595 888 047€	100%	595 888 047€	595 888 047€
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	11 232€	0%	—	23 141 240€	0%	—	57 731 507€	0%	—	81 646 361€	0%	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>40 420 418 741€</b>			<b>54 646 822 015€</b>		<b>17 000 000 000€</b>	<b>46 744 807 836€</b>		<b>10 000 000 000€</b>	<b>39 325 104 968€</b>		<b>1 000 000 000€</b>	<b>28 000 000 000€</b>

\* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

# Dispositifs de l'Unédic destinés aux entrepreneurs

L'Assurance chômage accompagne les chômeurs qui souhaitent entreprendre par le biais de deux dispositifs distincts :

- l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) ;
- le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus non-salariés perçus (aussi appelé ARE-entrepreneur).

L'ARCE a pour objectif de fournir un capital rapidement à l'allocataire tandis que l'ARE en tant que créateur/repreneur d'entreprise lui assure un revenu de remplacement dépendant de ses revenus d'activité non-salariée.



**ARCE**  
Nombre de bénéficiaires en 2022

**70 967**

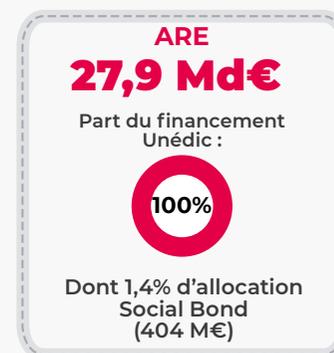
Financement de l'Unédic en 2022



**ARE**  
Nombre de bénéficiaires en 2022

**2,5 millions**  
(dont 236 101 ARE-entrepreneur)

Financement de l'Unédic en 2022



Source : fichier national des allocataires, Unédic

Champ : moyenne mensuelle du nombre d'allocataires indemnisés en fin de mois en 2022

# Le dispositif d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Créée en 2006, l'**aide à la reprise ou à la création ou d'entreprise** (ARCE), ouverte aux personnes indemnisées au titre de l'**allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE), permet de bénéficier d'un capital dès le début de la reprise ou de la création d'une entreprise. Son montant correspond actuellement à **45 % du capital de droits restant lors de la création ou la reprise d'entreprise**.

Il est versé en deux fois :

- au début de l'activité (sous réserve de l'expiration des différés d'indemnisation éventuels et du délai d'attente),
- puis 6 mois après le premier versement (à condition que l'intéressé justifie qu'il exerce toujours son activité professionnelle).

Il est à noter que les salariés privés d'emploi qui ont repris ou créé une entreprise avant la fin du contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de leurs droits ne peuvent bénéficier de l'ARCE.

Ils peuvent dans ce cas bénéficier uniquement du **dispositif de cumul de leur allocation avec leurs revenus issus de l'activité non-salariée qu'ils conservent**.

Si le projet de création ou de reprise d'entreprise échoue et que l'activité cesse, la personne peut demander à bénéficier d'une reprise de ses droits restants.

**Une des conditions pour bénéficier de l'ARCE est d'avoir obtenu l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE).**

L'ACRE (anciennement ACCRE) est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pendant leur première année d'activité. Elle est accordée aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés mais inscrits à Pôle emploi plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois), aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA) mais aussi à d'autres publics (jeunes entre 18 et 26 ans, personnes

handicapées, créateurs d'entreprise au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville...).

L'exonération porte sur les cotisations correspondant à l'assurance maladie, la maternité, l'invalidité, le décès, les prestations familiales et l'assurance vieillesse de base. Elle est totale si les revenus d'activité ne dépassent pas 75 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS), puis diminue jusqu'à être nulle lorsque les revenus d'activité sont supérieurs au PASS. L'exonération est automatique et est attribuable à tous les demandeurs d'emploi indemnisés.



# L'allocation d'aide au retour à l'emploi, en complément des revenus liés à l'activité indépendante (ARE entrepreneur)

L'**allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE) garantit un revenu de remplacement aux salariés involontairement privés d'emploi, à condition de remplir certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2001, les créateurs/repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier du cumul partiel de l'aide au retour à l'emploi (ARE) avec les revenus de leurs activités non-salariées (ARE-entrepreneur).

Le demandeur d'emploi informe son conseiller Pôle emploi de sa création d'entreprise et, sur justificatifs, Pôle emploi le classe en tant que créateur d'entreprise.

**Les modalités d'indemnisation sont les mêmes que pour les allocataires qui reprennent un emploi salarié.**

Chaque mois, Pôle emploi calcule le montant d'allocation qui est dû en fonction des revenus issus de son activité et déclarés lors de l'actualisation mensuelle, c'est-à-dire qu'un nombre de jours non indemnisés au titre de l'ARE sera calculé à partir des revenus issus de l'activité non-salariée.

- **L'allocataire créateur d'entreprise qui déclare des revenus sans pouvoir les justifier dans l'immédiat recevra une avance partielle (80 % de l'ARE normalement due), le complément lui étant versé sous réserve de la fourniture des justificatifs.**
- **L'allocataire qui n'est pas en mesure de connaître et de déclarer le montant de ses revenus reçoit un paiement provisoire, correspondant à 70 % de son ARE mensuelle. Sa situation donnera lieu à une régularisation annuelle sur la base des justificatifs des rémunérations non-salariées.**



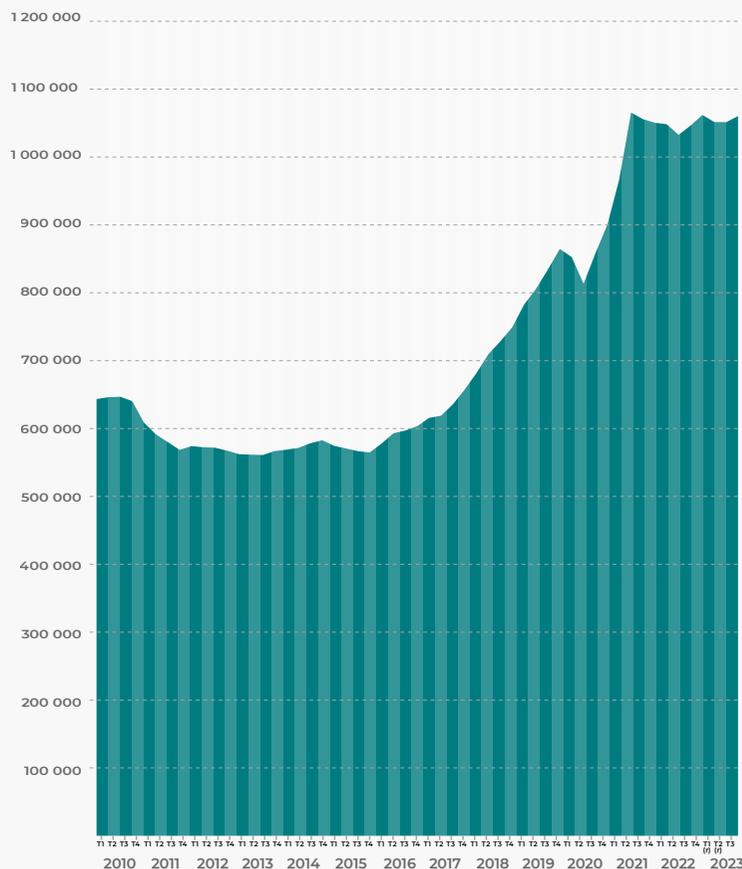
# Nombre de créations d'entreprises depuis 2010

En France, en 2022, plus d'un million d'entreprises ont été créées, chiffre en nette augmentation depuis quelques années, en raison principalement de la création du **statut d'auto-entrepreneur** (devenu micro-entrepreneur), statut bénéficiant d'un régime simplifié d'imposition. Ce statut a connu un essor en 2017 avec les nouveaux plafonds de chiffres d'affaires. Quant aux **créations d'entreprises individuelles classiques**, elles sont en **progression constante**.

L'Assurance chômage permet d'accompagner environ **3 créations d'entreprise sur 10**.

A partir de l'enquête Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee, l'Unédic a ainsi calculé qu'en 2018, près de **35% de ces créations d'entreprises ont été accompagnées grâce aux dispositifs d'ARCE et d'ARE**.

Nombre de créations d'entreprises depuis 2010 y compris micro-entrepreneurs



Nombre de créations d'entreprises depuis 2010 hors micro-entrepreneurs



Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (Sirene).

Champ : France, ensemble des activités marchandes non agricoles.

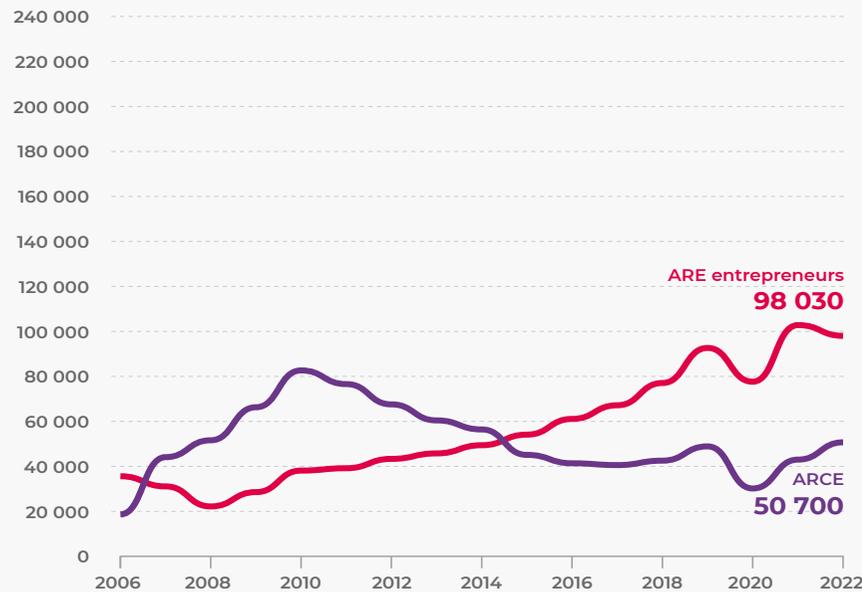
Lecture : entre le 3e trimestre 2022 et le 3e trimestre 2023, 1 060 281 entreprises (y compris les micro-entrepreneurs) ont été créées. Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales

r : données révisées.

# Nombres annuels d'entrants et de bénéficiaires dans les dispositifs



Nombre d'entrants

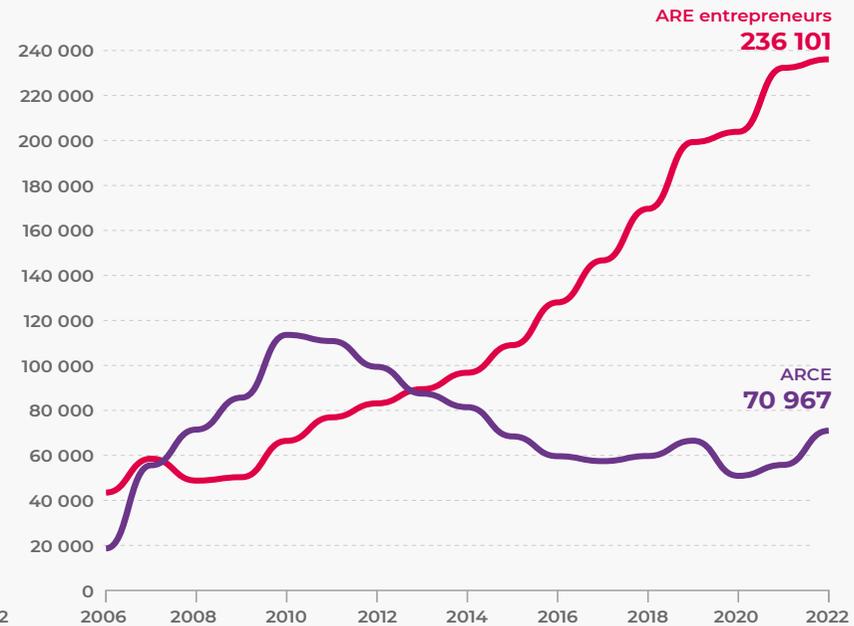


Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

**Champ :**

- ARCE, allocataires recevant leur premier versement de l'ARCE dans l'année ;
- ARE entrepreneurs, allocataires se déclarant nouvellement en création ou reprise d'entreprise.

Nombre de bénéficiaires



Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

**Champ :**

- ARCE, allocataires ayant reçu au moins un versement de l'ARCE dans l'année ;
- ARE entrepreneurs, allocataires ayant été indemnisables au moins un jour et ayant déclaré être en création/reprise d'entreprise.

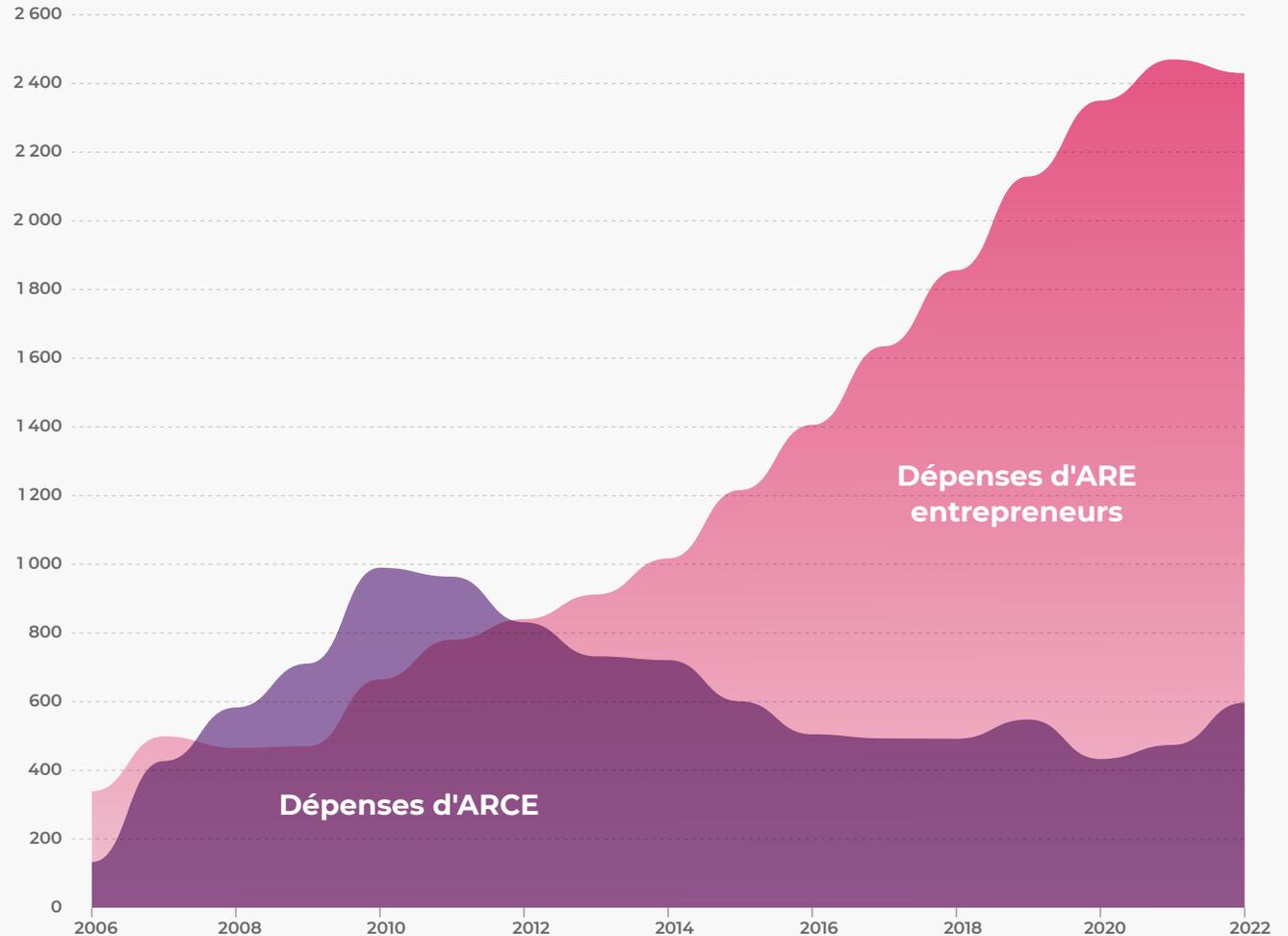
# Ensemble des dépenses d'indemnisation depuis 2006 pour l'ARCE et l'ARE entrepreneurs

En 2022, **98 000 allocataires** sont entrés dans le dispositif de l'**ARE entrepreneurs** et **51 000** ont bénéficié d'un premier versement de l'**ARCE**. En tout, cette année-là, **236 000 allocataires ont été indemnisables en ARE** au moins un jour en ayant déclaré être en création ou reprise d'entreprise et **71 000** ont reçu au moins un versement de l'**ARCE** dans l'année.

Conséquence de la forte hausse du nombre d'allocataires entrepreneurs ces dernières années, **les dépenses afférentes augmentent sensiblement.**

Sur la période à partir de laquelle le demandeur d'emploi a déclaré sa création d'entreprise, **2,4 Md€ ont été dépensés pour l'ARE entrepreneurs** et **0,6 Md€ pour l'ARCE**, soit **3 Md€ au total**. Ces dépenses représentent **9,2% des dépenses annuelles de l'Unédic** en allocations et aides destinées aux demandeurs d'emploi.

Millions d'euros



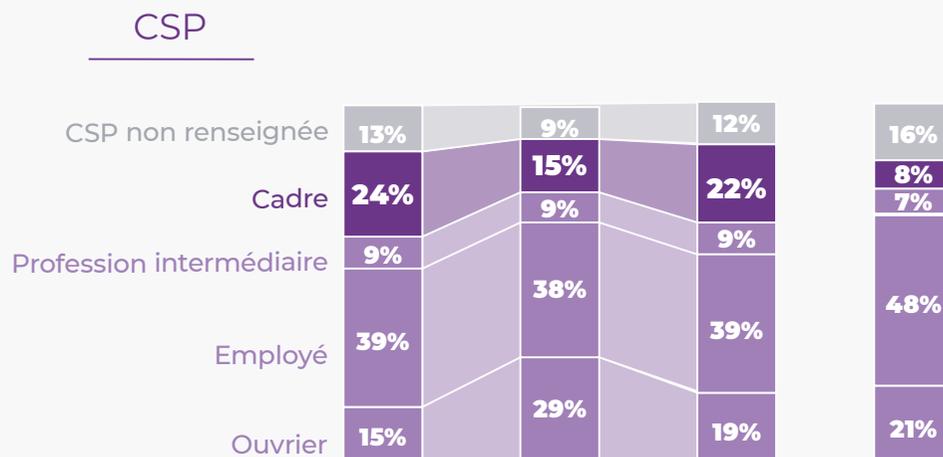
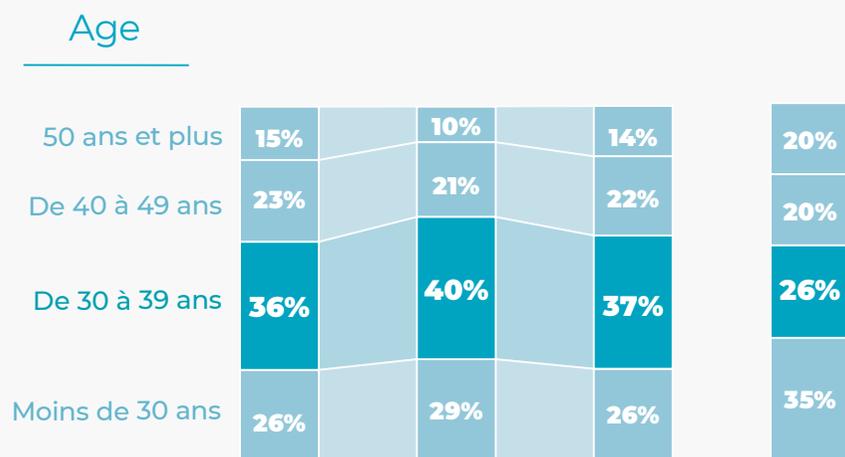
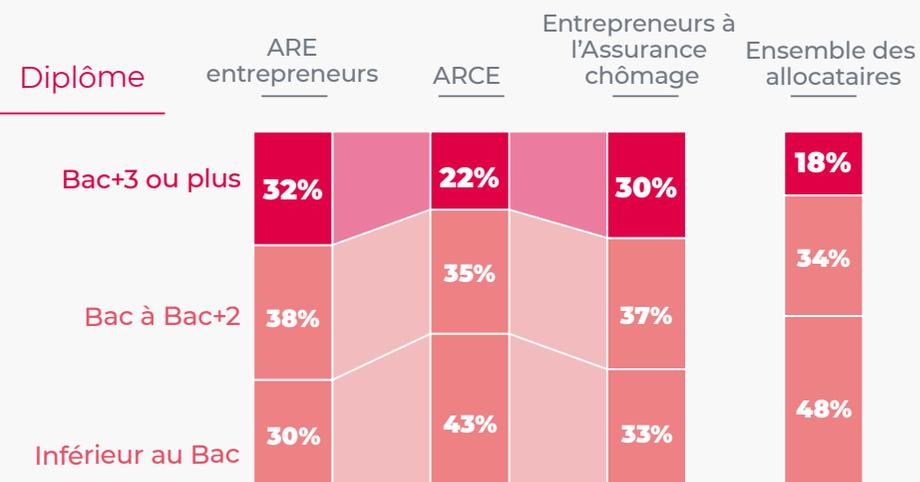
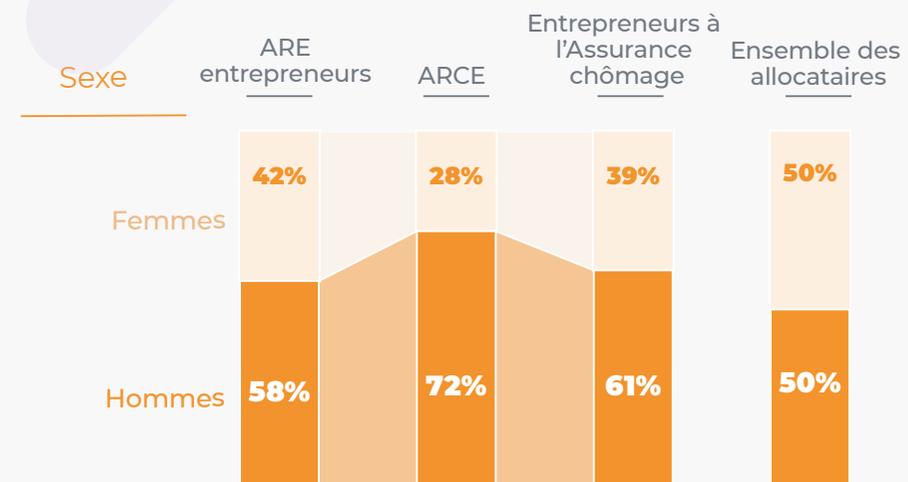
Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ :

- ARCE, dépenses totales versées au titre de l'ARCE dans l'année ;

- ARE entrepreneurs, dépenses d'allocations au titre de la création/reprise d'entreprise dans l'année.

# Profils des créateurs d'entreprise ayant opté pour l'ARE ou l'ARCE

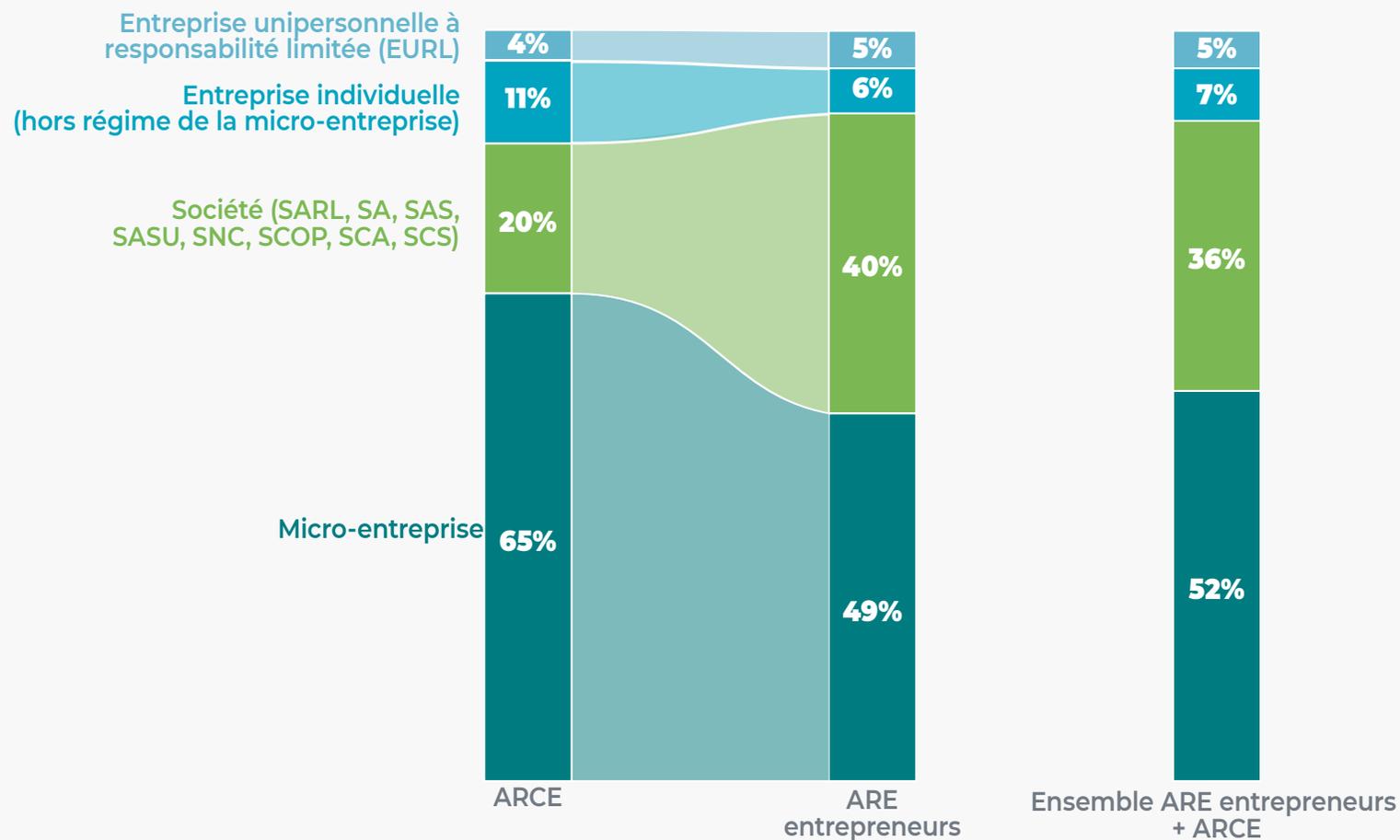


Source : Fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour les allocataires en ARCE, juin 2021 pour les allocataires en ARE entrepreneurs.

Note : la case est plus foncée lorsque le pourcentage est supérieur d'au moins 5 points par rapport à celui de la colonne « ensemble des allocataires ». Les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

# Forme juridique de l'entreprise selon le dispositif



Source : fichier national des allocataires, calculs Unédic.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1er semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1er semestre 2021.

# Travail par l'intermédiaire d'une plateforme

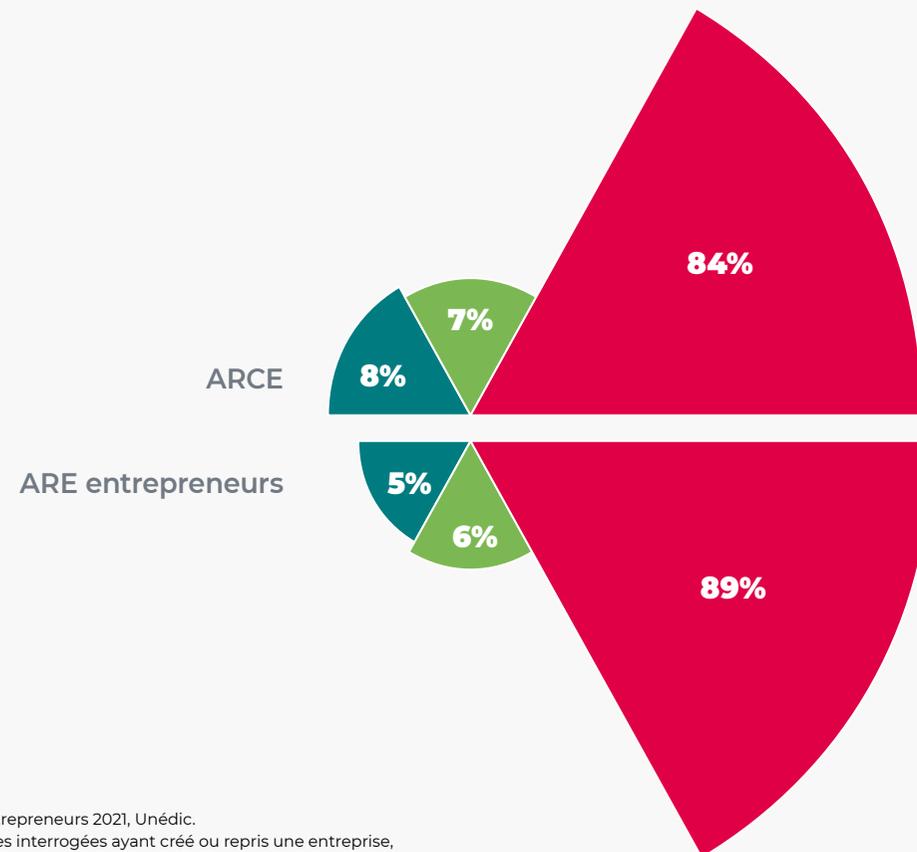
En 2018, selon l'Insee, en France, **16% des nouveaux micro-entrepreneurs travaillent par l'intermédiaire d'une plateforme numérique de mise en relation** (cette proportion monte à 65% dans les transports)\*.

On retrouve des proportions similaires chez les bénéficiaires de l'ARCE, souvent micro-entrepreneurs : pour 8% d'entre eux, le travail via une plateforme numérique est leur principale source de chiffre d'affaires et pour 7% une activité annexe. Et cette proportion est légèrement plus faible chez les entrepreneurs touchant l'ARE (respectivement 5% et 6%).

\* Insee, « Micro-entrepreneurs immatriculés en 2018 : dans les transports, deux sur trois travaillent via une plateforme numérique », Insee Première n° 1821, octobre 2020.

Dans le cadre de l'activité de votre entreprise, travaillez-vous par l'intermédiaire d'une ou plusieurs plateformes numériques de mise en relation ?

- Oui, c'est ma principale source de chiffre d'affaires
- Oui, mais c'est une activité annexe
- Non



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic.

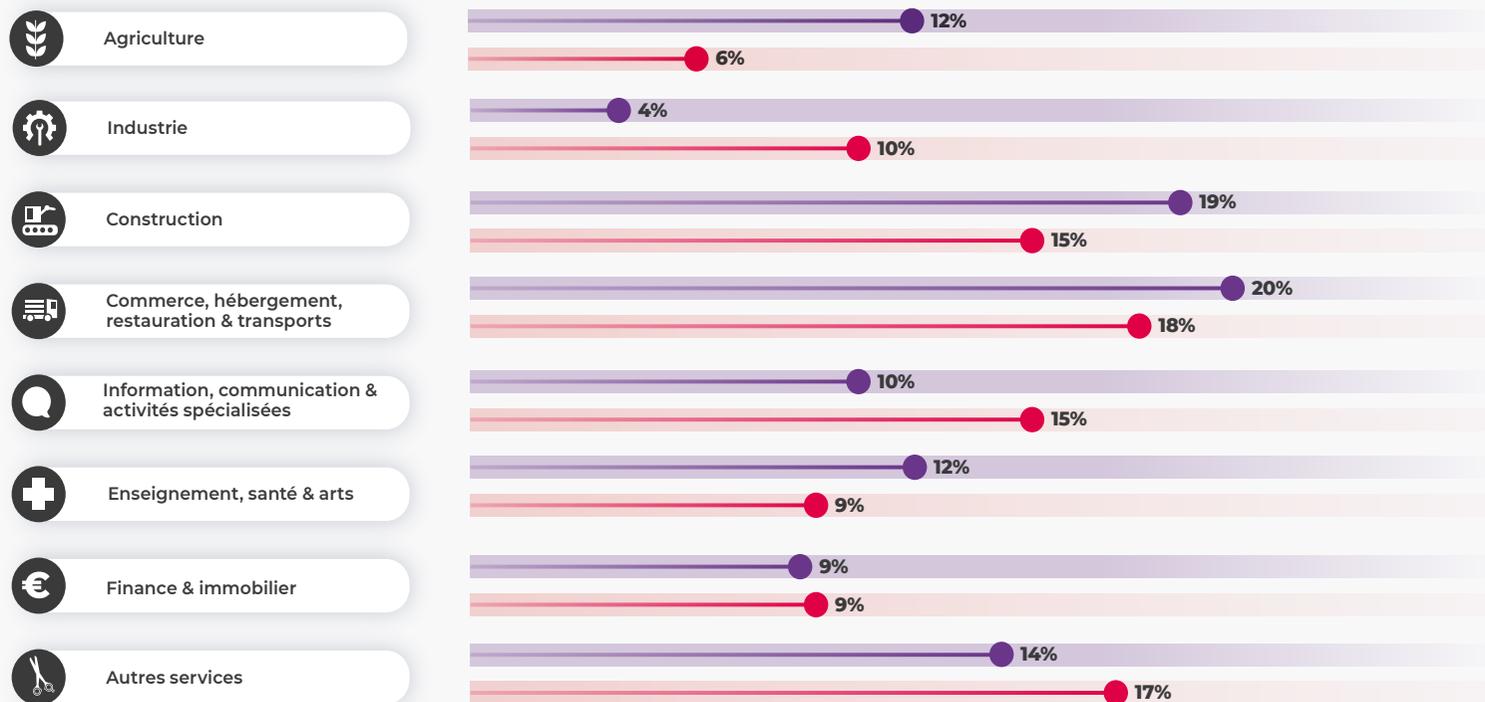
Champ : Ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1er semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1er semestre 2021.

Note : les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

# Secteurs des entreprises créées ou reprises



● Bénéficiaires de l'ARCE ● Bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs



Source : IEF 2023 (volet national)

Champ : chefs d'entreprise résidant en France (inscrits à Pôle emploi pendant la période de création/reprise d'entreprise - la dernière en date s'il y en a plusieurs - et jusqu'à un an après cette création pour ceux qui ont bénéficié de l'ARE entrepreneurs ou de l'ARCE) et ayant créé ou repris leur entreprise après 2001 inclus.

Unité : pourcentage

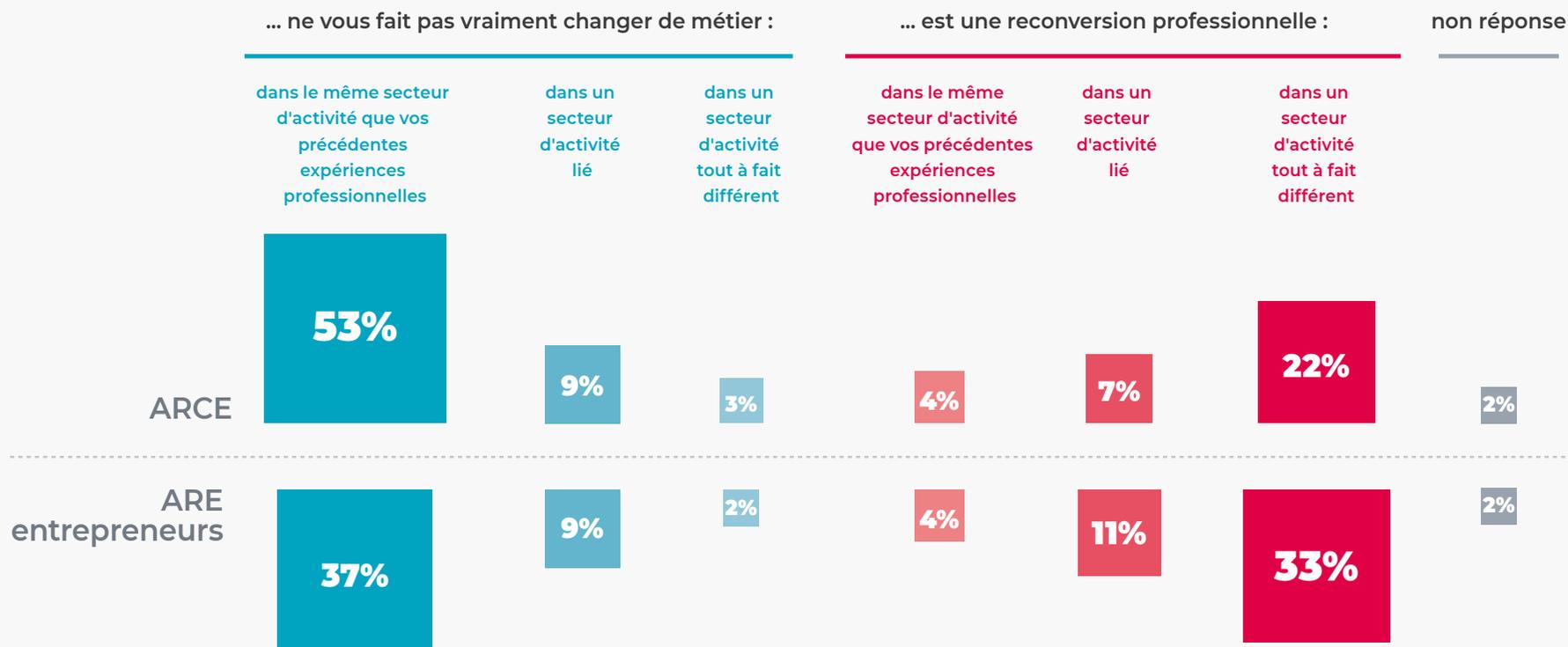
Note :

- Question pour identifier les chefs d'entreprise : Êtes-vous actuellement propriétaire, seul(e) ou avec d'autres personnes, d'au moins une entreprise que vous avez créée ou reprise ?
- Question pour déterminer le dispositif : De quels dispositifs d'assurance chômage avez-vous bénéficié au moment de la création/reprise de votre entreprise (la dernière en date si vous en avez plusieurs) ?
- Question pour déterminer le secteur : Quel est le secteur d'activité principal de l'entreprise que vous avez créée ou reprise (la dernière en date si vous en avez plusieurs) ?

# Reconversion des allocataires entrepreneurs et changement de secteur



## Diriez-vous que votre projet entrepreneurial...

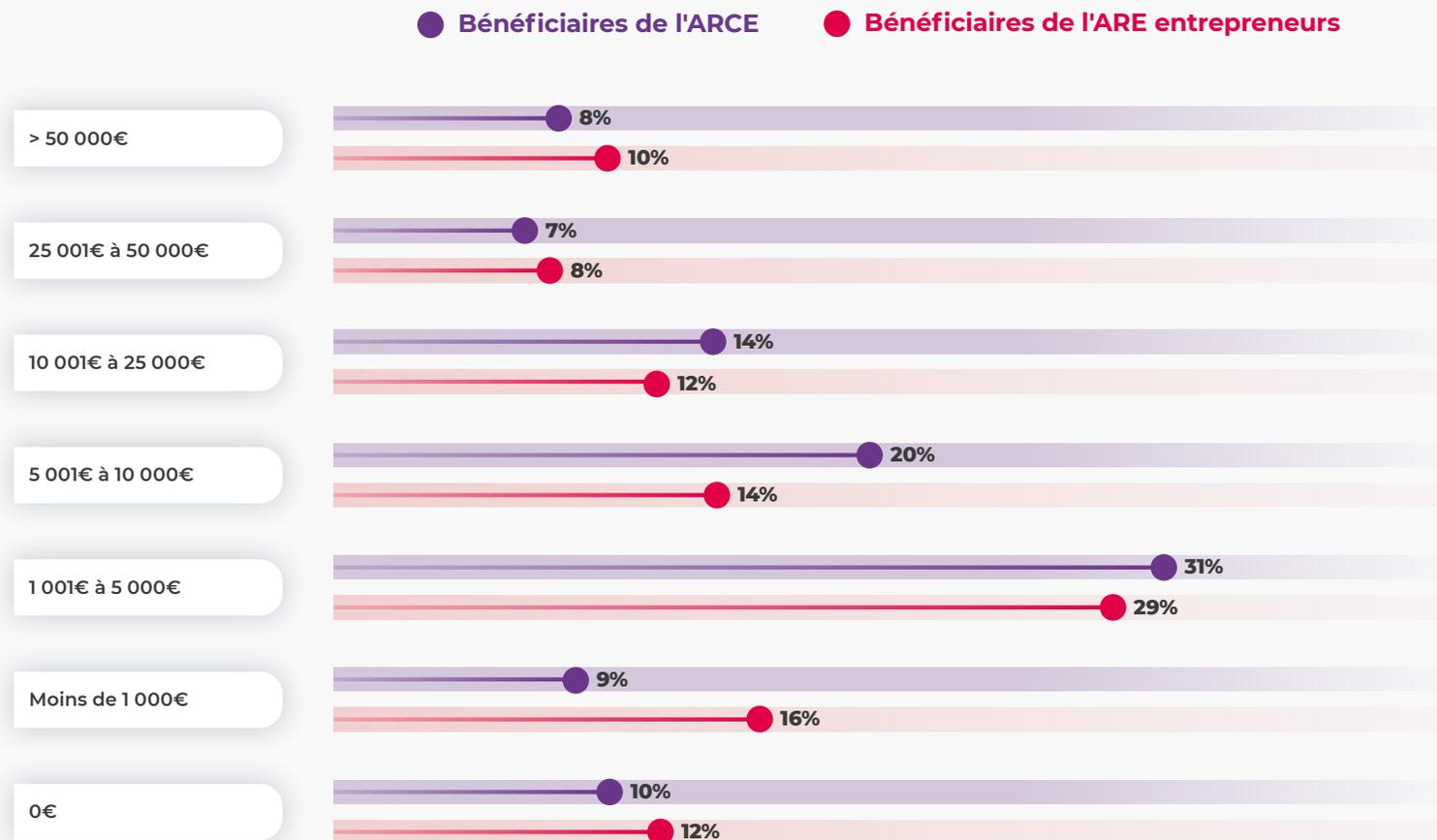


Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic ; Ensemble des créations d'entreprise : Enquête Sine, Insee.

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1er semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1er semestre 2021.

Note : les totaux peuvent être différents de 100 % en raison des arrondis appliqués.

# Les moyen financiers nécessaires pour démarrer l'activité (hors dépenses courantes pour vivre)



Source : enquête allocataires entrepreneurs 2021, Unédic

Champ : ensemble des personnes interrogées ayant créé ou repris une entreprise, soit les allocataires ARE entrepreneurs au 1er semestre 2021 et les entrepreneurs ayant perçu l'ARCE au 1er semestre 2021

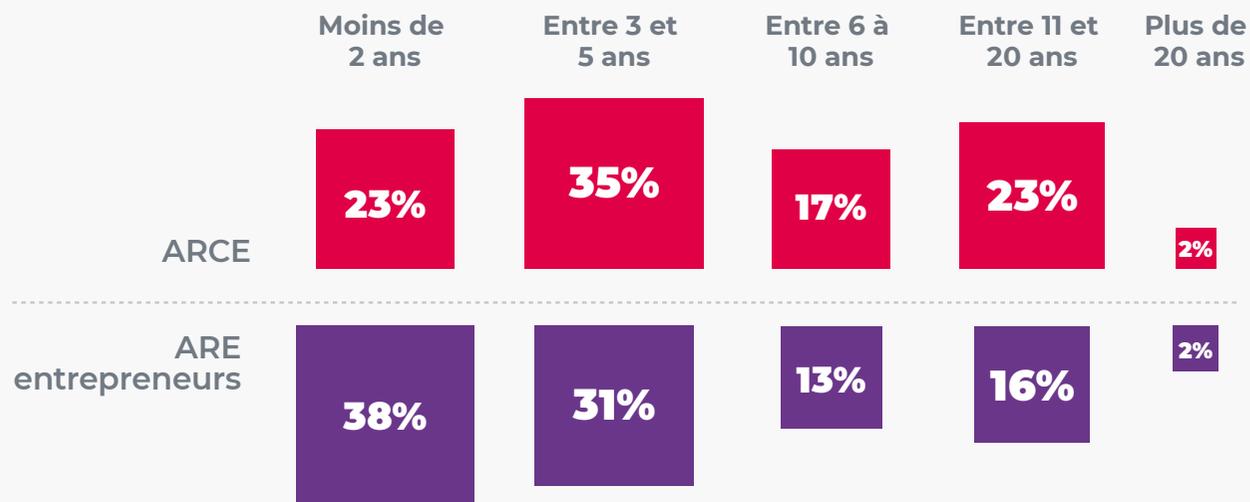
Unité : pourcentage

# Profil géographique des créateurs d'entreprise ayant opté pour l'ARE ou l'ARCE



**Source :** IEF 2023 (volet national)  
**Champ :** chefs d'entreprise résidant en France (inscrits à Pôle emploi pendant la période de création/reprise d'entreprise - la dernière en date s'il y en a plusieurs - et jusqu'à un an après cette création pour ceux qui ont bénéficié de l'ARE entrepreneurs ou de l'ARCE) et ayant créé ou repris leur entreprise après 2001 inclus.  
**Unité :** pourcentage  
**Note :** question pour identifier la région : Code postal

# Période de création ou reprise d'entreprise



**Source :** IEF 2023 (volet national)

**Champ :** chefs d'entreprise résidant en France (inscrits à Pôle emploi pendant la période de création/reprise d'entreprise - la dernière en date s'il y en a plusieurs - et jusqu'à un an après cette création pour ceux qui ont bénéficié de l'ARE entrepreneurs ou de l'ARCE) et ayant créé ou repris leur entreprise après 2001 inclus..

**Unité :** pourcentage

**Note -** Question : En quelle année avez-vous créé ou repris votre entreprise (la dernière en date si vous en avez plusieurs) ?

# Évolution de l'emploi dans les entreprises créées ou reprises



Parmi les **chefs d'entreprise bénéficiaires de l'ARCE** au moment de leur projet de création/reprise, près de **36%** déclarent pour leur entreprise des **effectifs actuels supérieurs à ceux qu'ils avaient au démarrage** de leur activité (vs 44% pour les bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs), **20%** présentent des **effectifs inférieurs** à ceux du démarrage (vs 13%) et **44%** indiquent des **effectifs identiques** (43% parmi les bénéficiaires de l'ARE entrepreneurs).



Source : IEF 2023 (volet national)

Champ : chefs d'entreprise résidant en France (inscrits à Pôle emploi pendant la période de création/reprise d'entreprise - la dernière en date s'il y en a plusieurs - et jusqu'à un an après cette création pour ceux qui ont bénéficié de l'ARE entrepreneurs ou de l'ARCE) et ayant créé ou repris leur entreprise après 2001 inclus.

Note : différence entre les effectifs déclarés aujourd'hui et les effectifs déclarés à la création / reprise

Question : Combien de personnes étaient salariées au démarrage ou au moment de la reprise de cette entreprise, à l'exception de vous-même et de vos éventuels associés ?

Question : Combien de personnes sont aujourd'hui salariées de cette entreprise, à l'exception de vous-même et de vos éventuels associés ?

# Les indicateurs d'impact de l'Unédic

	MONTANT				INDICATEUR D'IMPACT				
	2020	2021	2022	TOTAL	2019	2020	2021	2022	
<b>Mission protéger</b>	ALLOUÉ	ALLOUÉ	ALLOUÉ	ALLOUÉ					
	15 912 150 422€	8 829 791 339€	404 111 953€	25 146 053 714 €					
Activité partielle	100%	100%	0%	11 407 620 796€	Nombre de licenciements économiques	107 000	126 000	111 000	95 000
Aide au retour à l'emploi (ARE)	19,2%	18,6%	1,4%	12 768 952 460 €	Nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et ayant retrouvé un emploi	4,3 millions	4,1 millions	4,4 millions	4,4 millions
Versement aux caisses de retraite complémentaire	19,2%	18,6%	0%	969 480 458€	Nombre de bénéficiaires des points de retraite via le financement Unédic	5 451 785	5 467 060	5 432 762	5 110 088
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	0%	0%	0%	—		—	—	—	—
Aides et autres allocations*	0%	0%	0%	—		—	—	—	—
<b>Mission accompagner</b>	781 886 503€	791 227 401€		1 573 113 904€					
Financement du budget de fonctionnement Pôle emploi	19,2%	18,6%	0%	1 573 113 904€	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement par Pôle emploi	75,4%	78,4%	82,4%	83,5%
<b>Mission protéger &amp; accompagner</b>	305 963 075€	378 981 260€	595 888 047€	1 280 832 382€					
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	19,2%	18,6%	0%	684 944 335€	Taux d'accès à l'emploi dans les 6 mois suivant la fin d'une formation	52,0%	48,9%	55,7%	53,5%
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	0%	0%	0%	—		—	—	—	—
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	0%	0%	100%	595 888 047€	Nombre de bénéficiaires de l'ARCE	67 538	52 925	55 768	70 967
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	0%	0%	0%	—		—	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 000 000€</b>	<b>10 000 000 000€</b>	<b>10 000 000 000€</b>	<b>28 000 000 000€</b>					

\* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source des montants d'allocation des Social Bonds : Unédic

Sources des indicateurs d'impact :

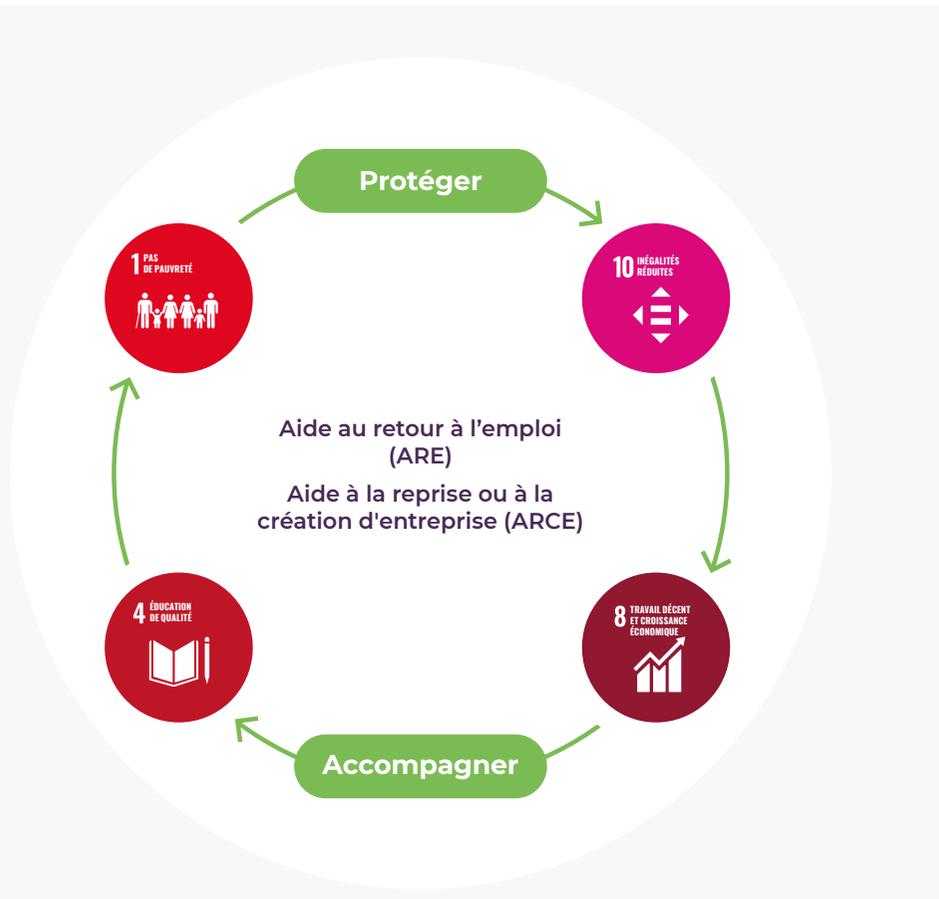
pour les licenciements économiques, Dares, données annuelles des mouvements de main-d'œuvre basées sur les déclarations des établissements de France métropolitaine du champ privé hors agriculture, hors contrats intérimaires et hors particuliers employeurs, chiffres arrondis ; pour les personnes inscrites à Pôle emploi ayant retrouvé un emploi, Pôle emploi, rapport annuel 2022 ; pour les bénéficiaires de points retraites via le financement Unédic, Pôle emploi, fichiers TFA (travaux de fin d'année), calcul Unédic ; pour le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement, Pôle emploi, rapport annuel 2022 ; pour le taux d'accès à l'emploi dans les six mois suivant la fin d'une formation, Pôle emploi, moyennes des données mensuelles, calcul Unédic ; pour les bénéficiaires de l'ARCE, fichier national des allocataires à fin septembre 2023, calcul Unédic.

# La contribution aux objectifs de développement durable

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



# L'impact des dispositifs financés par l'Unédic sur la réalisation des ODD de la France



En 2022, les mesures fléchées au titre des émissions sociales de l'Unédic ont contribué à relancer l'activité via la création et la reprise d'entreprises, en lien avec le fort dynamisme des créations d'emplois en France.

Les dispositifs d'**aide à la reprise ou à la création d'entreprise** (ARCE) et d'**allocations d'aides au retour à l'emploi** (ARE) perçues par des créateurs/repreneurs d'entreprise en complément des revenus liés à l'activité indépendante ont permis de soutenir les objectifs de développement durable (ODD)

- n°1 (Pas de pauvreté),
- n°4 (Éducation de qualité),
- n°8 (Travail décent et croissance économique),
- et n°10 (Réduction des inégalités).

# La contribution de l'Assurance chômage aux indicateurs de progrès de la France vers les ODD

	Indicateurs										
	Taux de pauvreté en conditions de vie	Inégalités du patrimoine	Inégalités des revenus - rapport interquintiles	Compétences numériques : personnes n'ayant pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois	Jeunes de 18 à 24 ans sortis précocement du système scolaire	Jeunes et adultes, sortis de formation initiale, ayant participé à une formation	Taux de sous-emploi	Jeunes de 15-24 ans ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation	Taux d'emploi	Emplois aidés dans l'emploi des jeunes	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant
<b>Mission Protéger</b>  											
Activité partielle	✓	✓	✓								
Aide au retour à l'emploi (ARE)	✓	✓	✓								
Versement aux caisses de retraite complémentaire	✓	✓	✓								
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	✓	✓	✓								
Aides et autres allocations	✓	✓	✓								
<b>Mission Accompagner</b>  											
Financement du budget de fonctionnement de Pôle emploi				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Mission Protéger &amp; Accompagner</b>    											
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



ODD 1 - Pas de pauvreté : L'objectif 1 vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de bases, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.



ODD 4 - Éducation de qualité : L'objectif 4 vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD 4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.



ODD 8 - Travail décent et croissance économique : L'objectif 8 reconnaît l'importance de la croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois "durables". L'ODD8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en palce de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.



ODD 10 - Inégalités réduites : L'objectif 10 appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40% les plus pauvres ainsi que de réduire les inégalités salariales qui seraient basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique, l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

# L'obligation sociale est alignée avec la stratégie française pour le développement durable



En octobre 2021, la France a publié un état des lieux de sa situation au regard des ODD. Cette mesure du progrès s'inspire des travaux d'Eurostat pour analyser, sur cinq ans, les progrès vers les ODD.

Les sujets sont regroupés en trois catégories\* :

- en bonne voie,
- à améliorer,
- progrès importants attendus.

*\* La catégorie « en bonne voie » présente les enjeux dont les cibles sont très proches d'être atteintes ou sur la bonne trajectoire.*

*La catégorie « à améliorer » regroupe les enjeux pour lesquels les cibles ne sont pas encore atteintes même si des progrès ont déjà été réalisés.*

*Enfin, la catégorie « progrès importants attendus » met l'accent sur des enjeux dont les cibles restent éloignées.*

Calas A., Daudey E. et Robin Y. (décembre 2022), « Allocataires entrepreneurs : comment l'Assurance chômage soutient les créations d'entreprise », *Analyses*, publication Unédic.

Calavrezo O. (janvier 2024), « Effets de l'activité partielle : focus sur l'activité partielle de longue durée et les licenciements », *En bref*, publication Unédic.

Commissariat général au développement durable (septembre 2021), État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable.

Gaboulaud A. et Robin Y. (juillet 2022), « Allocataires entrepreneurs : enquête sur les profils, motivations et projets », *En bref*, publication Unédic.

Nations Unies, 17 objectifs pour sauver le monde.

Unédic x Bpifrance Création (janvier 2024), « Chefs d'entreprise et Assurance chômage – Premiers éléments », *En bref*, publication Unédic.

Unédic (juin 2023), Rapport financier 2022.

Unédic (mars 2023), Rapport d'activité 2022 : agir pour les dynamiques de l'emploi

**Activité partielle** Outil qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

**Allocataire indemnisable** Personne inscrite à Pôle emploi qui bénéficie d'un droit ouvert à l'indemnisation.

**Allocataire indemnisé** Allocataire percevant une allocation au titre de l'Assurance chômage.

**Allocataire non indemnisé** Allocataire ne percevant pas d'allocation au titre de l'Assurance chômage.

**Allocataire** Personne qui n'a pas assez de ressources financières et de ce fait, perçoit une aide financière.

**Allocation chômage** Revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.

**Allocation congés non payés** Un individu peut bénéficier de l'allocation congés non payés en cas de fermeture de son entreprise pour congés sans qu'il ait pu acquérir de droits à congés payés.

**Allocation fin de droits** À la fin de ses droits d'indemnisation chômage, un allocataire peut bénéficier de nouvelles allocations chômage, s'il remplit certaines conditions.

**Allocations (émission)** Lors d'une émission de dette, allocation des ordres investisseurs répertoriées dans le livre d'ordre selon des principes d'allocations prédéfinis.

**Allocations (Social Bond)** Allocation des dépenses éligibles de l'Unédic aux émissions de dette réalisées conformément aux dispositions du Document-cadre d'émissions sociales « Protéger et accompagner dans l'emploi durable ».

**ARCE** Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise.

**ARE Mayotte** Allocation d'aide de Retour à l'Emploi Mayotte.

**ARE Projet** Allocation permettant d'accompagner les salariés ayant un projet d'évolution professionnelle mais ne pouvant réaliser ce projet en restant en emploi.

**ARE** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi.

**ARE-F** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation.

**ATI** Allocation des Travailleurs Indépendants.

**Buffer de liquidité** Réserve de liquidité de l'Unédic dont le montant est fonction de critères définis par le Conseil d'Administration de l'Unédic.

**Bureau de l'Unédic** Instance chargée de gérer l'Assurance chômage au quotidien. Elle est composée de 5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs.

**Caisses de retraite complémentaire** Organisme qui gère les retraites complémentaires.

**Code ISIN** International Securities Identification Numbers - Code utilisé pour identifier un instrument financier.

**Comité d'émissions sociales** Comité interne de l'Unédic (Direction des Finances et de la Trésorerie, Direction des Etudes et Analyses et Direction de la Communication) responsable de la gouvernance du cadre d'émission Social Bond avec les instances de décisions de l'Unédic.

**Conseil d'administration de l'Unédic** Instance chargée de valider les grandes décisions stratégiques de l'Unédic. Elle est composée de 25 représentants des salariés et 25 représentants des employeurs.

**Contrat court** Contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 1 mois.

**Convention** Accord conclu entre plusieurs parties régissant les droits et les responsabilités de chaque partie.

**Convention tripartite** Convention conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

**Cotisation et contribution sociales** Ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés.

**CSP** Contrat de Sécurisation Professionnelle.

**DA** Demande autorisée.

**DARES** Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques.

**Démission** Rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

**Dépenses éligibles** Dépenses répondant à un corpus de critères définis dans le cadre d'émissions sociales Unédic.

**Dette conventionnelle** Dette de moyen et long terme qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'émissions Social Bond de l'Unédic.

**Document cadre d'émission sociale** Document illustrant la contribution du système d'Assurance chômage au ODD et à la feuille de route de la France pour la mise en œuvre l'Agenda 2030.

**DSN** Déclaration Sociale Nominative.

**ESG** (critères) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

**FNA** Fichier National des Allocataires.

**FNE** Fond national de l'emploi

**Fonds d'investissement responsables** (bénéficiant du Label ISR) : organisme de placement qui suit un processus d'investissement reposant sur l'intégration de critères environnement, sociaux et de gouvernance et qui dispose du Label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances.

- Gestion technique** Dans le plan comptable de l'Unédic, la Gestion Techniques vise les produits et les charges relatives aux dispositifs de l'Assurance chômage. Les autres catégories de gestion du plan comptable de l'Assurance chômage sont la Gestion Administrative (produits et charges de fonctionnement de l'association), la Gestion Financière (produits et charges financières).
- ICMA** International Capital Market Association.
- Insee** Institut national de la statistique et des études économiques.
- Investisseurs** Investisseurs institutionnels collecteur d'épargne dont les engagements et/ou les actifs sont régis par des textes réglementaires.
- Licenciement économique** Un licenciement pour motif économique est un licenciement effectué par un employeur pour des raisons qui ne sont pas liées au salarié lui-même. Ce licenciement est motivé par des raisons économiques.
- Licenciement** Rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.
- Livre d'ordre** Réunit l'ensemble des intentions d'achat des investisseurs potentiels lors de l'exécution d'une émission de dette de moyen ou long terme.
- Montant nominal** Valeur faciale d'une émission.
- OAT** Obligations Assimilables au Trésor.
- ODD** Objectifs de Développement Durable.
- Plan France Relance** Programme mis en place par le gouvernement français dans le but de relancer l'économie française à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.
- Points de retraite** Dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés.
- Prévisions Unédic** Prévisions financières publiée 3 fois par an (février, juin, octobre).
- Rapport d'allocation et d'impact** Rapport annuel sur l'allocation des fonds levés par les émissions sociales ainsi que des métriques d'impact.
- Retraite complémentaire** Retraite qui intervient en complément de la retraite de base.
- Revenu de remplacement** Revenu destiné à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale.
- RSA** Revenu de Solidarité Active.

**Rupture conventionnelle** Permet à l'employeur et au salarié en CDI de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Elle peut être individuelle ou collective.

**SBP** Social Bond Principles.

**Social Bond** Émission de dette réalisée dans la cadre d'émissions sociales de l'Unédic qui respecte les principes des SBP.

**SPE** Service Public de l'Emploi.

**Spread** Différentiel de taux d'intérêt.

**Taux à l'émission** Correspond au rendement offert aux investisseurs au moment de l'émission.

**Taux d'emploi** Rapport entre le nombre d'individus en emploi et le nombre total d'individus.

**Tenor** Durée d'une dette à la date d'émission.

**Travailleur indépendant** Individu exerçant une activité économique en étant à son propre compte.

# Unédic

<https://www.unedic.org/>



FÉVRIER 2024

